

Arrêté n°2026- 648 -A

Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la Ville de Montbrison à compter du 08/09/2026

Demande déposée le 09/01/2026 et complétée le 11/04/2026		N° PC 042 147 22 M0039 M01
Affichage récépissé dépôt de dossier : 13/01/2026		
Date de transmission au représentant de l'Etat : 08/09/2026		
Par :	ADAPEI de la Loire représentée par Monsieur FABIANI Olivier	Surface de plancher créée : 51,96 m²
Demeurant à :	13 Rue Grangeneuve 42000 SAINT-ETIENNE	
Sur un terrain sis à :	33 Chemin des Grands Champs 42600 MONTBRISON 147 BC 713, 147 BC 736	
Nature des travaux :	Permis modificatif : modification de programme (réduction de l'autorisation de PC au seul bâtiment Hébergement et Restauration, création de bureaux éducateurs dans les groupes, programmation différentes de chambres et circulations ajoutées), modification de la teinte des façades, des ouvertures et de la modénatures des fenêtres, redéfinition de l'enveloppe des groupes G1, G3 et G4, construction d'un auvent en façade Nord du groupe G4 et aménagement de 16 places de stationnements supplémentaires	

Le Maire,

Vu la demande de permis de construire modificatif présentée le 09/01/2026 et complétée le 11/04/2026 par l'ADAPEI de la Loire représentée par Monsieur FABIANI Olivier,

Vu les pièces déposées le 30/07/2026 puis le 31/07/2026,

Vu l'objet de la demande :

- pour la construction d'un bâtiment de restauration et d'hébergement et restructuration des bâtiments existants : modification de programme (réduction de l'autorisation de PC au seul bâtiment Hébergement et Restauration, création de bureaux éducateurs dans les groupes, programmation différentes de chambres et circulations ajoutées), modification de la teinte des façades, des ouvertures et de la modénatures des fenêtres, redéfinition de l'enveloppe des groupes G1, G3 et G4, construction d'un auvent en façade Nord du groupe G4 et aménagement de 16 places de stationnements supplémentaires,
- sur un terrain situé 33 Chemin des Grands Champs, 42600 MONTBRISON,

Vu le décret n° 2014-1661 du 29 décembre 2014 portant à 3 ans la validité de l'autorisation d'urbanisme,

Vu le décret n° 2016-6 du 5 janvier 2016,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé le 13 décembre 2022 et sa modification simplifiée approuvée le 12 décembre 2023, mis à jour le 10 mars 2026,

Zone : UL1,

Vu le Permis de construire initial n° PC 042 147 22 M0039 accordé le 08/11/2022,
Vu l'Autorisation de Travaux n° AT 042 147 26 00036 délivrée le 28/08/2026,

Vu l'avis favorable avec prescriptions de Loire Forez agglomération - Service Cycle de l'eau en date du 25/06/2026,
Vu l'avis favorable avec prescriptions de Loire Forez agglomération - Service Eau potable en date du 25/06/2026,
Vu l'avis favorable tacite de ENEDIS en date du 23/02/2026,
Vu l'avis favorable de Loire Forez agglomération - Service Déchets en date du 30/01/2026,

ARRETE

Article 1 : Le présent Permis de Construire modificatif est **ACCORDE** sous réserve du respect des prescriptions mentionnées aux articles suivants.

Article 2 : Les prescriptions mentionnées sur le permis de construire d'origine sont maintenues.

Article 3 : Les prescriptions émises par Loire Forez Agglomération - Services Cycle de l'eau et Eau potable, dans les avis ci-joints, devront être strictement respectées.

Article 4 : En application de l'article DG 2.2 du règlement du PLUi, la toiture terrasse de l'auvent devra bénéficier d'acrotères hauts, masquant le matériau employé.

Article 5 : Le présent arrêté n'a pas pour effet de proroger le délai de validité du permis de construire initial.



MONTBRISON, le 8 septembre 2026

Pour Le Maire,
Arlette SURGEY,
Adjointe déléguée

Observations :

Votre projet est soumis au versement de la taxe d'aménagement, part Communale et part Départementale.

Votre projet est soumis au versement de la redevance d'archéologie préventive.

En cas de découverte fortuite de vestiges archéologiques (loi du 27/09/1941, article 14) le pétitionnaire est informé qu'il est responsable de la conservation des vestiges tant mobiliers qu'immobiliers, il devra prendre contact avec la Direction Régionale de Affaires Culturelles.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

Durée de validité du permis :

Conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité du permis est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

L'autorisation peut être prorogée deux fois par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée de l'autorisation pour laquelle vous demandez la prorogation, au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.

Le (ou les) bénéficiaire du permis peut commencer les travaux après avoir :

- adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (le modèle de déclaration CERFA n° 13407 est disponible à la mairie ou sur le site internet urbanisme du gouvernement) ;
- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai d'un mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaires du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
- dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue d'en informer préalablement le (ou les) bénéficiaire du permis et de lui permettre de répondre à ses observations.

L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers : elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation : Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.

Montbrison, le jeudi 25 juin 2026

Service : Service Cycle de l'eau

Dossier suivi par :

Cellule urbanisme

Tel : 04 26 54 70 90

assainissement@loireforez.fr

Loire forez agglomération

Service ADS

17 Bd de la Préfecture

42600 MONTBRISON

Objet : Réponse concernant le raccordement au réseau d'assainissement

REFERENCE DOSSIER

N° dossier : PC042 147 22 M0039 M01	Reçu le : 20/01/2026
Date de dépôt : 09/01/2026	Demandeur : ADAPEI de la Loire
Réf. Cad. : BC 713 736	représenté par FABIANI
Adresse : 33 Chemin des Grands Champs	Olivier
Commune : 42600 MONTBRISON	13 rue Grangeneuve
Nature du projet : Modification programme bâtiment	42000 ST ETIENNE
hébergement et restaurant, aménagement extérieurs, AT	
modifié concernant la sécurité	

Madame, Monsieur, en réponse à votre demande référencée ci-dessus, j'émetts l'avis suivant :

AVIS TECHNIQUE SUR LE PROJET

Après examen du dossier, le terrain est desservi par un réseau d'assainissement suffisant. **Il est donc émis un avis favorable** à la réalisation de ce projet, **sous réserve** du respect des prescriptions émises dans cet avis.

Prescriptions techniques pour la gestion des eaux usées :

Nous considérons que le bâtiment est déjà pourvu d'un branchement d'assainissement, tout nouveau branchement sera comptabilisé et organisé par Loire forez agglomération sur l'espace public au frais réels.

Prescriptions techniques pour la gestion des eaux usées non domestiques :

Vos effluents sont considérés comme assimilés domestiques, leur raccordement constitue donc un droit, dans la limite des capacités de transport et d'épuration des installations existantes.

Ces effluents doivent néanmoins respecter des conditions de raccordement. Leur gestion (220repas/j sur 3 services) devra se faire par le prétraitement proposé par le pétitionnaire : séparateur à graisses de TN 7, raccordé au réseau public d'eaux usées et être pourvu d'un regard de contrôle DN800 avec échelon.

Au moment où votre rejet sera effectif, vous êtes tenus de vous rapprocher du service assainissement de Loire Forez afin que nous puissions vous délivrer ce droit de raccordement avec les critères correspondants et notamment les fréquences minimales d'entretien. Ce dernier vous sera remis après une visite sur votre site afin de vérifier le respect des déclarations du permis de construire.

Le service assainissement se réserve le droit d'effectuer des contrôles sur site.

Prescriptions techniques pour la gestion des eaux pluviales

L'avis est donné favorable avec réserves pour la gestion des eaux pluviales. Conformément à l'étude hydraulique réalisée par B Ingénierie (REF 1431 de mai 2022) PC14722M0039 et du PC04_2 du PC14722M0039M01, la pluie mensuelle sera gérée par infiltration et la pluie trentennale par rétention avant rejet à débit limité au réseau.

Les caractéristiques des ouvrages prévus sont les suivantes :

Gestion de la pluie mensuelle			Gestion de la pluie trentennale		
Type	Dimension	Exutoire	Type	Dimension	Exutoire
BV AMONT : noue paysagère	28 m3 utile (311,5m2)	Infiltration puis rétention	Noue paysagère	89 m3 utile (311,5m2)	Rejet débit régulé 4,7 L/s vers réseau EP privé et bassin aval
BV AVAL : bassin existant reconditionné	75 m3 utile (1508m2)	Infiltration puis rétention	Bassin existant reconditionné	831 m3 utile (1508 m2) dont 261 m3 pour le projet et 139 m3 pour l'existant	Rejet débit régulé 4,4 L/s vers talweg débouchant au ruisseau de Curtieux

Des réserves sont émises, car l'orifice de régulation du débit de fuite devra bien être positionnée au-dessus du fil d'eau du fond de l'ouvrage afin de garder un volume utile captif qui gèrera par infiltration la pluie mensuelle.

Les surverses ou trop-plein d'ouvrages de rétention sont interdits sur le domaine public (réseau d'assainissement ou voie publique). Le pétitionnaire devra gérer les surverses ou trop-plein de l'ouvrage de rétention dans des zones non sensibles de l'aménagement, conformément au règlement du zonage d'eaux pluviales.

Les ouvrages de gestion des eaux pluviales devront être accessibles pour effectuer l'entretien et le contrôle des ouvrages. Le service assainissement se réserve le droit d'effectuer des contrôles de conformité.

Il est du ressort du pétitionnaire de s'assurer de la faisabilité technique du projet de gestion des eaux pluviales.

Observations : Les informations techniques sur les modes de gestion des eaux pluviales sont téléchargeables dans l'espace documents associés du site Internet de Loire Forez agglomération : <https://www.loireforez.fr/services-au-quotidien/eau-assainissement/gestion-integree-des-eaux-pluviales/>.

ASPECT ADMINISTRATIF ET FINANCIER

Modalités et conditions financières :

Loire Forez agglomération a instauré une participation au financement de l'assainissement collectif.

Pour ce projet, **la participation au financement de l'assainissement collectif a déjà été demandée**

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

Signé électroniquement le 28/06/2026

Par délégation, pour le président,
le vice-président en charge de l'assainissement et des eaux pluviales
Thierry HAREUX



Montbrison, le jeudi 25 juin 2026

Service : Eau potable
Dossier suivi par :
Cellule urbanisme
Tel : 04 26 54 70 90
assainissement@loireforez.fr

Loire Forez agglomération
Service ADS
17 Bd de la Préfecture
42600 MONTBRISON

Objet : Réponse concernant le raccordement au réseau d'eau potable

REFERENCE DOSSIER

N° dossier :	PC042 147 22 M0039 M01	Reçu le :	0/01/2026
Date de dépôt :	09/01/2026	Demandeur :	ADAPEI de la Loire représenté
Réf. Cad. :	BC 713 736		par FABIANI Olivier
Adresse :	33 Chemin des Grands Champs		13 rue Grangeneuve
Commune :	MONTBRISON		42000 ST ETIENNE
Nature du projet :	Modification programme bâtiment hébergement et restaurant, aménagement extérieurs, AT modifié concernant la sécurité		

Monsieur, en réponse à votre demande référencée, ci-dessus, j'émet l'avis suivant :

AVIS SUR LE PROJET

Après examen du dossier, le terrain est desservi par un réseau d'eau potable. **Il est donc émis un avis favorable** à la réalisation de ce projet, **sous réserve** du respect des prescriptions émises dans cet avis.

Avis eau potable :

Nous considérons que le bâtiment est déjà pourvu d'un branchement eau potable, tout nouveau branchement sera organisé par Loire forez agglomération selon les tarifs en vigueur.

Les points de raccordement devront être validés avec le service eau potable en amont du rendez-vous branchement.

Prescriptions techniques relatives au branchement :

Le branchement sera strictement conforme aux directives de Loire Forez agglomération, et du règlement du service de l'eau potable en vigueur.

A l'issue du rendez-vous pour valider ce projet, le technicien du service aura donné les informations nécessaires à la bonne marche du projet par rapport au réseau d'eau.

Dans le cas où un réseau est présent mais que celui-ci ne permet pas une desserte correcte en termes de pression. Le service de l'eau l'indiquera au propriétaire lors de rendez-vous de branchement. Le propriétaire devra alors mettre en place l'appareillage technique nécessaire pour desservir son immeuble avec une pression suffisante.

Dans tous les cas, le propriétaire devra se prémunir des augmentations de pression du réseau public par la mise en place d'un réducteur de pression après compteur.

Le bureau d'étude modifiera les plans en fonctions des recommandations données, et fera valider les nouveaux plans au technicien du secteur.

Prescriptions de maîtrise d'œuvre :

- **Matériel utilisé :**

- colonne en fonte de marque Pont à Mousson.
- vanne de marque AVK
- robinet de prise en charge de marque Huot
- raccord ou jonction de marque Huot
- Tuyau bleu de marque glynwed excel + normalisé
- Regard borne incongelable Desmoules dn 15 version flexible 90 cm minimum pré équipé huot (**attention ne pas les installer sur les places de parking**)
- Les ventouses de marque AVK triple fonction
- Poteau incendie de marque Pont à mousson de type Elancio en diamètre 100. Les poteaux seront posés selon demande des pompiers
- L'implantation des poteaux incendie sera vue avec le technicien en correspondance avec les poteaux déjà existant sur le réseau.
- Les têtes de bouche à clé seront en fonte.
- Les vidanges seront faites sous bouche à clé en dn 25
- Le grillage avertisseur devra être composé d'un fil métallique
- Si un réducteur de pression est nécessaire : la prescription de tarage et la marque seront données par le service des eaux de Loire Forez agglomération

Une fois les éléments hydrauliques posés, un essai sera effectué conformément aux bonnes pratiques de terrassement. Une fois l'essai monté à 10 bars et après une heure au moins de mise en pression, le service des eaux viendra contrôler la prise de pression.

Avant que le service des eaux ne soit appelé pour mettre en eau le premier branchement, le bureau d'étude aura fait vérifier que toutes les bouches à clé soient prenables normalement, par la dernière entreprise présente sur le chantier et dont le travail aurait pu avoir une incidence sur la prise du carré situé au fond du tube allonge. Le service des eaux pourra aussi venir vérifier les bouches à clé avec l'entreprise. Le bureau d'étude doit à la fin du chantier faire passer au service des eaux un plan de recollement au format dwg.

Le Service de l'Eau potable laisse libre le propriétaire d'adopter les conceptions de son choix pour la distribution intérieure de son immeuble à l'aval de son dispositif d'arrêt. Le propriétaire de l'immeuble est le garant du non-retour d'eau de son installation intérieure vers le réseau d'eau public. Ces dispositifs devront être conformes à la réglementation en vigueur et pour ne pas présenter un risque sanitaire ou physique pour le réseau public de distribution d'eau potable.

Le Service de l'Eau potable pourra refuser d'accorder le branchement ou la desserte d'un immeuble tant que son installation intérieure sera reconnue défectueuse.

Le propriétaire est responsable des dégradations de la distribution de l'eau potable qui résultent de la nature et de l'état des installations intérieures.

Aucun raccordement sur les réseaux de Loire Forez agglomération ne sera autorisé sans accord préalable du service sous peine de pénalité. Le raccordement devra être demandé par le biais du formulaire prévu à cet effet (téléchargement sur le site de Loire forez, service au quotidien, eau potable...) à renvoyer à branchements@loireforez.fr.

ASPECT ADMINISTRATIF ET FINANCIER

Modalités et conditions financières :

Loire Forez agglomération a instauré par délibération n° 32 (du conseil communautaire en date du 14/12/2021) la tarification de l'eau potable.

Un devis sera établi lors du rendez-vous sur site en amont du branchement (cf tableau suivant).

Type de raccordement	Cout € HT (jusqu'à 15 ml)	Cout € HT Ml supplémentaire
Dn 15 (pe 25 mm)	4 000 €	80 €
Dn 20 à 50 (pe 32 à 50 mm)	6 000 €	100 €
Dn 60 (pe 63 ou fonte de 60 mm)	7 000 €	120 €
Dn 80 (fonte de 80 mm)	8 000 €	140 €
Dn 100 (fonte de 100 mm)	10 000 €	150 €
Dn 125 (fonte de 125 mm)	12 000 €	180 €
Dn 150 (fonte de 150 mm)	15 000 €	200 €

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

Signé électroniquement le 26/06/2026

Par délégation, pour le président,
la vice-présidente en charge de l'eau et des rivières
Stéphanie FAYARD



Service : Déchets
Dossier suivi par :
Karine BRUN
Adjointe Technicienne Collecte
Véronique PHILIT
Assistante d'accueil et d'exploitation des déchets
Tél. : 04-26-54-70-50
Mail : dechets@loireforez.fr

Service ADS

Loire Forez agglomération
17 Boulevard de la Préfecture
42605 MONTBRISON Cedex

Objet : AVIS DU SERVICE DECHETS SUR LE PROJET DE Permis de construire

N° dossier : PC 042 147 22 M0039 M01

Date de dépôt : 09/01/2026

Ref. Cad. : 147 BC 713, 147 BC 736

Adresse : 33 chemin des Grands Champs

Commune : MONTBRISON

Nature du projet : Permis modificatif :
Modification de programme (réduction de
l'autorisation de PC aux seuls bâtiments
Hébergement et Restaurant et :
-création de bureaux éducateurs dans les
groupes,
-programmation différentes de chambres,
-circulations ajoutées,
-teintes façades modifiées,
-modénatures (tailles conservées) de fenêtres,
-aménagement extérieurs impactés
(conservation de la palissade de chantier avec
accès pompier créé, création de places de
stationnement sur la parcelle ADAPEI),
-surfaces quasiment identiques (au mètre carré
prêt - voir tableau de répartition)
-AT modifié en ce qui concerne le règlement de
sécurité (notice de sécurité mise à jour). Suite à
une présentation au Commandant Guironnet
du SDIS le 7 novembre 2025, il a été demandé
une mise à jour du dossier AT initial.

Demandeur :
ADAPEI de la Loire
13 rue Grangeneuve
42000 ST ETIENNE

Madame, Monsieur,

Après examen du dossier, le service déchets émet un avis favorable.

En effet, les modifications apportées à ce permis, ne changent en rien la collecte des déchets
sur le site de l'Adapei.

Les bacs devront être présentés sur le passage du camion, chemin des Grands Champs, comme actuellement, en fonction du calendrier de collecte et remisés immédiatement après la collecte conformément au règlement de collecte en vigueur.

De plus, depuis le 1^{er} janvier 2024 les biodéchets doivent être triés à la source. Cela représente environ 30% de moins dans la poubelle d'ordures ménagères. Loire Forez agglomération propose des solutions et vous accompagne pour du compostage individuel ou collectif.

Vous souhaitant bonne réception de la présente, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes meilleures salutations.

Signé électroniquement le 30/01/2026

Pour le Président, par délégation,
le vice-président délégué à la gestion et
à la valorisation des déchets

Pierre GIRAUD

